

## DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

### Commune du MONETIER-LES-BAINS

#### A R R E T E

Portant réglementation en matière de stationnement CHEMIN DU PRE DES ORRES,

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

*Vu* le Code de la Route, article R 110-1 et suivants, article R.471-10 ;

*Vu* le Code Pénal, article R.48-1 et R.610-5 ;

*Vu* l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2021/522 du 9 décembre 2021 ;

*Considérant* qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

*Considérant* le coulage d'une chape liquide Maison Daurelle par l'entreprise DS CHAPES – ZA Les Cheminants – 05310 LA BATIE NEUVE ;

#### A R R E T E

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

**CHEMIN DES PRE DES ORRES**

**Le vendredi 12 septembre 2025 de 09h00 à 17h00**

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules se fait sur chaussée rétrécie avec alternat par panneaux prioritaires :

**A L'INTERSECTION DU CHEMIN DU PRE DES ORRES ET DE LA RD1091**

**Le vendredi 12 septembre 2025 de 09h00 à 17h00**

**Article 3 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 4 :** L'entreprise assurera la signalisation, et veillera à la sécurité du chantier.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- L'entreprise DS CHAPES

Fait au MONETIER LES BAINS, le 27 août 2025

Le Maire  
Jean-Marie REY

